

Les Cahiers de droit



GÉRALD A. BEAUDOIN *et al.*, *Le fédéralisme de demain : réformes essentielles - Federalism for the Future : Essential Reforms*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1998, 419 p., ISBN 2-89127-439-3.

Guy Tremblay

Volume 40, numéro 2, 1999

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043551ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043551ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Tremblay, G. (1999). Compte rendu de [GÉRALD A. BEAUDOIN *et al.*, *Le fédéralisme de demain : réformes essentielles - Federalism for the Future : Essential Reforms*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1998, 419 p., ISBN 2-89127-439-3.] *Les Cahiers de droit*, 40(2), 479–480.
<https://doi.org/10.7202/043551ar>

Chronique bibliographique

GÉRALD A. BEAUDOIN *et al.*, **Le fédéralisme de demain : réformes essentielles – Federalism for the Future: Essential Reforms**, Montréal, Wilson & Lafleur, 1998, 419 p., ISBN 2-89127-439-3.

Le volume présenté par le sénateur Beaudoin et ses collègues rend compte des travaux du colloque sur la réforme constitutionnelle canadienne qui s'est tenu à l'Université d'Ottawa en août 1997. Sa lecture illustre la difficulté de concevoir en marge du politique des solutions viables au mal canadien. Moins d'un an et demi après la tenue de la conférence, les événements ont rendu désuètes certaines des avenues explorées par les participants. Au Québec, le gouvernement péquiste fut reconduit au pouvoir le 30 novembre 1998, laissant sur le carreau l'espoir d'un déblocage par la Déclaration de Calgary. Et le 4 février 1999, l'entente sur l'union sociale, où le Québec fut isolé à nouveau, a confirmé l'ampleur des divergences dans la conception du pays.

Pour adopter et mettre en œuvre les « réformes essentielles » du fédéralisme canadien, il faut une volonté politique. L'un des participants au colloque, le professeur Benoît Pelletier, semble l'avoir compris, lui qui vient de se faire élire sous la bannière du Parti libéral du Québec. Cependant, le choix explicite d'accommoder le Québec dans la Constitution du Canada fait manifestement défaut par ailleurs. La trame de fond de la vie politique canadienne révèle que l'on est parfaitement satisfait du statu quo. Toute l'évolution constitutionnelle des dernières années va dans le sens de la consolidation de l'immobilisme, dans l'ajout de vetos et d'exigences diverses qui garantissent le maintien de la centralisation insidieuse. Dans le colloque orchestré par le sénateur Beaudoin et ses collègues, les

mots « impossible » et « extrêmement difficile » reviennent comme des leitmotivs.

Le volume aborde six thèmes, que l'on peut certes considérer comme cruciaux : le partage des pouvoirs, la flexibilité du fédéralisme, la société distincte, la réforme du Sénat, la procédure de modification et les peuples autochtones. Pour chaque thème, une conférence principale est reproduite, ainsi que des textes introductifs et complémentaires.

Dans la portion relative au partage des pouvoirs, il est intéressant de voir les divers intervenants se lancer la balle à propos de la subsidiarité à l'europpéenne. Le sénateur Beaudoin, qui fait la conférence principale, est moins chaud que ses commentateurs à l'égard du concept. Dans cette partie du volume, on ne trouve pas de propositions de réforme du partage des compétences, comme si la situation actuelle était satisfaisante. Au moins, le professeur Jacques Frémont fait bien ressortir l'évolution centralisatrice découlant de la jurisprudence de la Cour suprême.

Mettre la flexibilité du fédéralisme parmi les réformes importantes à réaliser paraît surprenant. Sur le plan formellement constitutionnel, il y a longtemps que le régime canadien n'est plus constitué de « compartiments étanches ». Et sur le plan de la pratique politique, toutes les conditions d'une souplesse absolue sont réunies. Il suffirait, encore ici, qu'on la veuille, tout simplement : en permettant, par exemple, le droit de retrait d'une province lorsque le fédéral s'ingère dans ses compétences grâce au « pouvoir de dépenser ». Dans sa conférence principale, le professeur Joseph E. Magnet se montre partisan de l'asymétrie et prône notamment que des pouvoirs concurrents devraient être assortis d'une prépondérance provinciale.

Dans le thème portant sur la société distincte, le professeur John Trent fait un excellent diagnostic du mal québécois dans le fédéralisme canadien. Il fait ressortir le désir d'être protégé par la Constitution elle-même contre les interventions unilatérales. Son texte tente de convaincre le Canada anglais de la nécessité de reconnaître le Québec comme société distincte (quitte à ce que la version anglaise parle de « caractère unique »). La réforme que Trent propose en faveur de la diversité serait complétée par des mesures répondant aux vœux de l'Ouest et des Indiens. Les personnes qui craignent le fédéralisme asymétrique auraient avantage à lire le bref commentaire du professeur Francis Delpérée, de l'Université catholique de Louvain.

La difficulté de répondre au sentiment d'aliénation de l'Ouest canadien ressort bien de la critique acerbe que fait le professeur Peter McCormick de la proposition de réforme du Sénat présentée par Gordon Robertson. Fait intéressant, ce dernier note que le Canada est le seul pays, parmi 23 fédérations, où les membres de la Chambre haute sont tous nommés par le gouvernement central.

Les trois textes sur la procédure de modification démontrent toute la difficulté qu'elle pose. Le professeur Pelletier, dans l'intervention principale, conclut même qu'il a « très peu d'espoir » que les changements qu'il propose se concrétisent « l'un de ces jours » (p. 305 et 306)! Pourtant, il semble disposer d'une clé capable d'assurer un déblocage. Il s'agit du « potentiel énorme » qu'a l'article 43 d'engendrer des asymétries constitutionnelles (p. 295). Cet article permet de modifier la Constitution avec le seul consentement du fédéral et de la province visée – et l'interprétation qu'en fait l'auteur lui réserve un champ d'action considérable. Par ailleurs, le professeur Pelletier réitère la position qu'il a développée dans son livre de 1996 sur le même sujet, voulant que le droit de retrait ne vaut pas si une modification ajoute un droit à la Charte canadienne. Cela est d'autant plus étonnant que la Charte vise à « limiter »

(*constrain*) les pouvoirs législatifs, comme vient de le rappeler la Cour suprême au paragraphe 47 du *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 R.C.S. 217. Or le droit de retrait est explicitement conféré pour englober les cas où l'on « déroge » aux pouvoirs législatifs...

Dans le dernier thème, portant sur les peuples autochtones, le professeur Thomas Flanagan fait bien ressortir les problèmes pratiques que poserait le fait de conférer l'autonomie gouvernementale aux descendants des premiers habitants du pays.

Somme toute, ce volume issu des travaux du colloque du mois d'août 1997 comporte un grand nombre d'interventions originales et fouillées. On peut douter, comme les auteurs eux-mêmes, que les projets de réforme mis en avant soient un jour réalisés. Cependant, la discussion qui en est faite donne un excellent éclairage de l'état de l'union canadienne en ce tournant du millénaire.

Guy TREMBLAY
Université Laval

JACQUES BEAULNE, *Droit des fiducies*, coll. « Bleue », Montréal, Wilson & Lafleur, 1998, 345 p., ISBN 2-89127-433-4.

Cette publication constitue le premier ouvrage doctrinal portant sur l'ensemble du droit de la fiducie au Québec. L'auteur, notaire et professeur, propose un portrait général de cet instrument à la fois fascinant et complexe du point de vue juridique. « L'ouvrage présente le nouveau droit des fiducies », affirme l'éditeur à l'endos du livre, « en portant une attention particulière à son rattachement aux principes et théories civilistes et en dressant les comparaisons qui s'imposent avec certains mécanismes semblables du *trust* anglais ». Examinons cette nouveauté de plus près.

1. Contenu de la publication

Dans l'introduction, Jacques Beaulne aborde brièvement les grands débats doctrinaux du passé entourant l'origine, la nature